

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Désaffectation et déclassement du domaine public communal (intégrant enquête publique préalable) d'une portion de terrain constituant partie du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus (projet Cœur de Ville)

Rapporteur : S. MALO

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'une procédure de déclassement / désaffectation du domaine public communal doit être lancée dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Ville.

Ce dernier présente, pour rappel, deux volets : un programme de construction de logements « les Jardins du Junqué » dont la réalisation a été confiée à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) et l'aménagement d'un parc urbain dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune.

Dans le cadre des travaux et des avis du Comité de Pilotage dédié au projet de Cœur de Ville, il a été convenu avec la SEPA de prévoir, à son bénéfice, une désaffectation et un déclassement partiel d'une portion d'environ 50 m² du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus en vue de la réalisation de stationnements et d'espaces verts dédiés aux logements qui seront aménagés dans l'ancien presbytère. Ce principe a été envisagé et retenu dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme qui a été délivrée par la Commune (PC06428424P0006 du 07/06/2024). Il convient désormais de procéder à la réalisation administrative des procédures attenantes.

Ainsi, pour réalisation de ce principe entendu avec la SEPA et pour permettre la bonne mise en œuvre de la sortie du portage en cours et contracté avec l'Établissement Foncier Local

Béarn Pyrénées (EPFL), Monsieur le Maire propose de répondre officiellement favorablement à cette demande de déclassement et désaffectation du domaine public de la portion de terrain en question en vue de son aliénation et cession à la SEPA.

Compte tenu du fait que les fonctions de desserte et de circulation du domaine public correspondant sont potentiellement directement impactées, une enquête publique sera nécessaire. Elle sera programmée dans les prochaines semaines.

Pour information, ainsi que le projet de permis de construire de la SEPA précité l'a préalablement été, le présent sujet sera présenté et débattu en Commission municipale urbanisme et affaires foncières lors de sa séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à approuver l'engagement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'une portion de domaine public communal constituant une emprise d'environ 50m² et constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, en vue d'une cession à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué » ;
- à charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure (incluant dossier d'enquête publique préalable).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve l'engagement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'une portion de domaine public communal constituant une emprise d'environ 50m² et constituant portion du carrefour des rues Borja et Gaston Phoebus, en vue d'une cession à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour en charge de la réalisation de l'opération des « Jardins du Junqué » ;**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure (incluant le dossier d'enquête publique préalable).**

Le Secrétaire de séance,
Guy LEVEQUE

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024
Le Maire,
Michel BERNOS

